



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
AVENUE PIERRE DEPLANCHES**

Date
28/10/2025

Numéro
PM202510A223EM

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 27 octobre 2025, formulée par la société Saur, domiciliée 9 rue Pierre Couvertin 71106 Chalon sur Saône, afin de permettre des travaux de branchement d'arrivée d'eau potable, Avenue Pierre Deplanche à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 30 jours à compter du 12 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Dépassement interdit
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée manuellement

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueurs.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Aux Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire

L'Adjoint

Michel JACOT

Pierre LARRIEU
Maire de Villars les Dombes

